

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'ÉNERGIE

Arrêté du 15 avril 2013 relatif aux tarifs réglementés de vente du gaz naturel fourni à partir des réseaux publics de distribution de GDF Suez

NOR : DEVR1303644A

Le ministre de l'économie et des finances et la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie,

Vu le code de commerce, notamment son article L. 410-2 ;

Vu le code de l'énergie, notamment ses articles L. 445-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2009-1603 du 18 décembre 2009 relatif aux tarifs réglementés de vente de gaz naturel ;

Vu la décision du Conseil d'Etat du 30 janvier 2013 qui annule l'arrêté du 26 septembre 2012 relatif aux tarifs réglementés de vente de gaz naturel fourni à partir des réseaux publics de distribution de GDF Suez et qui enjoint aux ministres de prendre un nouvel arrêté tarifaire pour la période du 29 septembre 2012 au 1^{er} janvier 2013, date d'entrée en vigueur des tarifs fixés par l'arrêté adopté le 21 décembre 2012 ;

Vu l'avis du Conseil supérieur de l'énergie en date du 21 février 2013 ;

Vu l'avis de la Commission de régulation de l'énergie en date du 3 avril 2013,

Arrêtent :

Art. 1^{er}. – Les barèmes (hors taxes et hors CTA) des tarifs réglementés de vente du gaz naturel fourni à partir des réseaux publics de distribution de GDF Suez sont déterminés, pour la période du 29 septembre 2012 au 31 décembre 2012, en application des principes énoncés par la décision susvisée. Ils sont joints en annexe.

Art. 2. – La directrice générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes et le directeur général de l'énergie et du climat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 15 avril 2013.

*La ministre de l'écologie,
du développement durable
et de l'énergie,*

Pour la ministre et par délégation :

Le directeur adjoint de l'énergie,

M. PAIN

Le ministre de l'économie et des finances,

Pour le ministre et par délégation :

La directrice générale

de la concurrence, de la consommation

et de la répression des fraudes,

N. HOMOBONO

ANNEXE

Localités desservies en Gaz Naturel Barèmes (Hors taxe) du 29 septembre 2012 au 31 décembre 2012

1) Tarifs Distributions Publiques hors locaux d'habitation

Tarifs	Niveaux de Prix			Valeurs en cent/kWh			Abonnement EUR/mois	Abonnement EUR/an
	1	2	3	4	5	6		
Base	8,60	8,60	8,60	8,60	8,60	8,60	3,22	38,64
B0	7,30	7,30	7,30	7,30	7,30	7,30	4,42	53,04
B1	5,01	5,07	5,13	5,19	5,25	5,31	13,60	163,20
Préchauffage	5,01	5,07	5,13	5,19	5,25	5,31		
B2I	5,39	5,45	5,51	5,57	5,63	5,69	13,60	163,20
B2S								
Hiver	5,331	5,392	5,453	5,514	5,575	5,636	80,43	965,16
Été	3,868	3,929	3,990	4,051	4,112	4,173		
B2M								
Hiver	5,331	5,392	5,453	5,514	5,575	5,636	80,43	965,16
Été	3,868	3,929	3,990	4,051	4,112	4,173		
Prix de Référence de Modulation (cent/kWh)								0,566
3 UR Grand Confort	4,95	5,01	5,07	5,13	5,19	5,25	19,90	238,80
TEL								
Hiver	5,307	5,420	5,533	5,646	5,759	5,872	564,56	6 774,72
Été	3,844	3,870	3,896	3,922	3,948	3,974		
TEL Nuit								
Hiver	4,883	4,996	5,109	5,222	5,335	5,448	564,56	6 774,72
Été	3,844	3,870	3,896	3,922	3,948	3,974		
2ème Tranche	Seuil :	2,4 GWh	Réd.(cent/kWh) :	0,200				

Réduction d'abonnement pour les tarifs 3UR sans cuisson : 43,83 EUR/an

Localités desservies en Gaz Naturel Barèmes (Hors taxe) du 29 septembre 2012 au 31 décembre 2012

2) Tarifs en extinction hors locaux d'habitation

Tarifs	Niveaux de Prix			Valeurs en cent/kWh			Abonnement EUR/mois	Abonnement EUR/an
	1	2	3	4	5	6		
Appoint-Secours								
Prime fixe (**)	3,394	3,709	3,821	3,821	3,821	3,821	96,52	1 158,24
Prix Proportionnel	5,779	5,797	5,844	5,905	5,966	6,027		
3Gb Immeuble	5,01	5,07	5,13	5,19	5,25	5,31	13,60	163,20

(**) cent/kWh/j/mois

Forfait Cuisine Collectif : 85,32 EUR/an
 Prix des kWh en écart 3,93 cent/kWh

Forfait Cuisine Individuel : 112,80 EUR/an

Localités desservies en Gaz Naturel
Barèmes (Hors taxe) du 29 septembre 2012 au 31 décembre 2012

1) Tarifs Distributions Publiques des locaux à usages d'habitation

Tarifs	Niveaux de Prix			Valeurs en cent/kWh			Abonnement EUR/mois	Abonnement EUR/an
	1	2	3	4	5	6		
Base	8,60	8,60	8,60	8,60	8,60	8,60	3,22	38,64
B0	7,30	7,30	7,30	7,30	7,30	7,30	4,42	53,04
B1	5,01	5,07	5,13	5,19	5,25	5,31	13,60	163,20
Préchauffage	5,01	5,07	5,13	5,19	5,25	5,31		
B2I	5,01	5,07	5,13	5,19	5,25	5,31	13,60	163,20
B2S								
Hiver	4,959	5,020	5,081	5,142	5,203	5,264	80,43	965,16
Été	3,498	3,559	3,620	3,681	3,742	3,803		
B2M								
Hiver	4,959	5,020	5,081	5,142	5,203	5,264	80,43	965,16
Été	3,498	3,559	3,620	3,681	3,742	3,803		
	Prix de Référence de Modulation (cent/kWh)							0,566
3 UR Grand Confort	4,95	5,01	5,07	5,13	5,19	5,25	19,90	238,80
TEL								
Hiver	4,933	5,046	5,159	5,272	5,385	5,498	564,56	6 774,72
Été	3,470	3,496	3,522	3,548	3,574	3,600		
TEL Nuit								
Hiver	4,507	4,620	4,733	4,846	4,959	5,072	564,56	6 774,72
Été	3,470	3,496	3,522	3,548	3,574	3,600		
2ème Tranche	Seuil :	2,4 GWh	Réd.(cent/kWh) :	0,200				

Réduction d'abonnement pour les tarifs 3UR sans cuisson :

43,83 EUR/an

Localités desservies en Gaz Naturel
Barèmes (Hors taxe) du 29 septembre 2012 au 31 décembre 2012

2) Tarifs en extinction des locaux à usage d'habitation

Tarifs	Niveaux de Prix			Valeurs en cent/kWh			Abonnement EUR/mois	Abonnement EUR/an
	1	2	3	4	5	6		
Appoint-Secours								
Prime fixe (**)	3,394	3,709	3,821	3,821	3,821	3,821	96,52	1 158,24
Prix Proportionnel	5,779	5,797	5,844	5,905	5,966	6,027		
3Gb Immeuble	5,01	5,07	5,13	5,19	5,25	5,31	13,60	163,20

(**) cent/kWh/j/mois

Forfait Cuisine Collectif : 85,32 EUR/an
 Prix des kWh en écart 3,93 cent/kWh

Forfait Cuisine Individuel : 112,80 EUR/an